

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 46 (1999)

Heft: 10

Artikel: Assistance des réfugiés : augmenter le nombre des membres de la protection civile

Autor: Reinmann, Eduard

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-369189>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

- ...tung von Informationen sicherstellen. Der Betreu D kann (in gewissen Fällen muss) in diese personalintensive Aufgabe mit einbezogen werden. Eine andere Form stellt das Sorgentelefon dar. Das setzt allerdings eine spezielle Schulung des Personals voraus.
- Logistik: Bei grösseren Einsätzen kann die Logistik personell und materiell in Engpässe geraten. Ohne koordinierte und flexible Logistik kann jedoch kein grösserer Einsatz geführt werden. Da der Betreu D bei der Übernahme schutzsuchender Personen auch logistische Aufgaben zu lösen hat, macht es Sinn, ihn auch im Bereich der allgemeinen Logistik einzusetzen.

Und vieles mehr

Der Betreu D ist sehr personenstark, müsste vielseitig ausgebildet sein und könnte deshalb auch für verschiedenste andere Einsätze in Betracht kommen, zum Beispiel bei Suchaktionen zur Unterstützung der Polizei oder auf Beobachtungsposten bei drohenden Naturereignissen. Voraussetzung für solche Einsätze ist immer eine entsprechende Instruktion oder Zusatzausbildung. ▣

Der neue Betreuungsdienst

Fusionen sind heute an der Tagesordnung und machen auch vor dem Zivilschutz nicht halt. Im Rahmen der Optimierungsmassnahmen wurden auf den 1. Januar 1999 der Bevölkerungsschutzdienst und der bisherige Betreuungsdienst zusammengelegt.

Mit dem neuen Betreuungsdienst verlagert der Zivilschutz sein Schwergewicht noch stärker vom Schutz der Bevölkerung vor kriegerischen Ereignissen auf den Einsatz bei Katastrophen und anderen Notlagen. Mithilfe bei kleinräumigen Evakuierungen, Aufnahme und Betreuung von Obdachlosen oder Flüchtenden und Unterstützung bei der Betreuung von Asylbewerbern werden in Zukunft im Vordergrund der Aufgaben dieses Dienstes stehen. Natürlich werden Arbeiten im Bereich der Werterhaltung von Schutzräumen und den nötigen Planungen für deren Bezug auch ins Pflichtenheft übernommen.

Um das neue Aufgabenspektrum bewältigen zu können, muss auch die Ausbildung angepasst werden. ▣

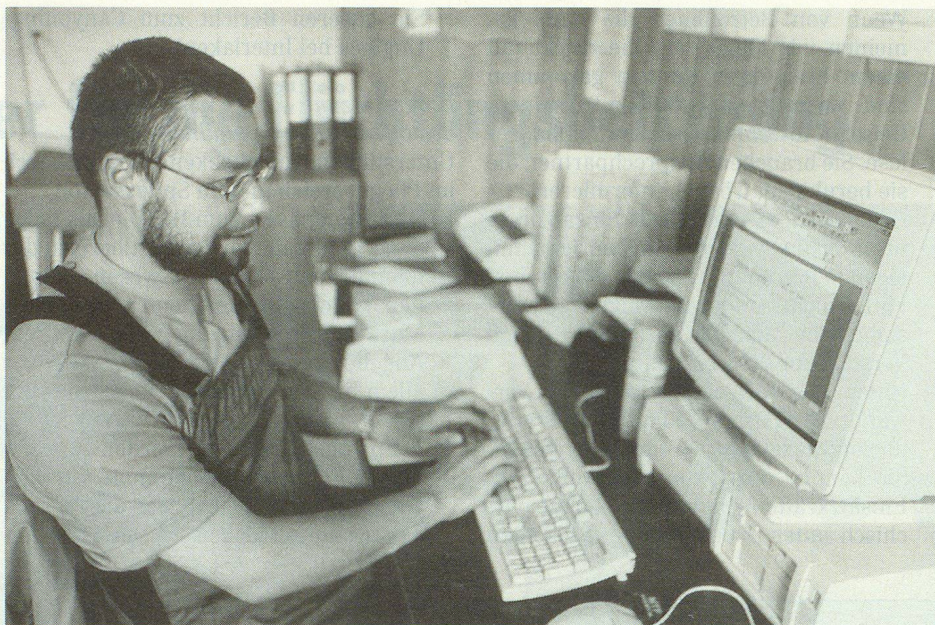


PHOTO: E. REINWANN

Dans le camp intermédiaire du Salwideli, dans le canton de Lucerne, les membres de la protection civile occupent toutes les positions de l'assistance des réfugiés. Notre image nous montre le médecin qui s'acquitte des travaux administratifs inévitables.

La pression qu'exerce l'exode des ex-Yougoslaves

Assistance des réfugiés: augmenter le nombre des membres de la protection civile

rei. Dans les centres de premier accueil pour requérants d'asile, il faut admettre que l'on respire mieux maintenant. Pour cet automne cependant, Jean-Daniel Gerber, directeur de l'Office fédéral des réfugiés (OFR), prévoit une nouvelle recrudescence des demandes d'asile, en particulier de la part des ressortissants du Kosovo. Le 1^{er} juillet déjà, le conseiller fédéral Adolf Ogi, chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), et la conseillère fédérale Ruth Metzler, cheffe du Département fédéral de justice et police, ont lancé un appel visant à engager de façon plus accrue que par le passé le personnel et les constructions de la protection civile, au profit des requérants d'asile.

Dans le cadre de la poursuite des mesures d'optimisation de la protection civile, donc indépendamment du développement de la situation dans le domaine de l'asile, le

service de protection de la population et le service d'assistance ont fusionné au 1^{er} janvier 1999 pour devenir le nouveau service d'assistance (S assist). Il s'agit en effet d'une mesure logique, si l'on pense que le responsable de la protection doit assumer des tâches d'assistance dans le cadre de son intervention pratique.

L'Office fédéral de la protection civile (OFPC) a en outre édicté de nouvelles instructions concernant l'accomplissement et l'organisation des cours de la protection civile, mais c'est bien tout. On laisse aux cantons et aux communes le soin de décider comment le S assist devra être mis en place puis engagé. L'OFPC est uniquement responsable de la formation et du perfectionnement des chefs du service assist. Il peut aussi adresser des conseils aux cantons. Les bases légales se trouvent à l'article 3 de la loi fédérale sur la protection civile, selon lequel il incombe entre autres à la Confédération d'assurer la protection de la population au lieu d'habitation, de travail et d'hospitalisation. Elle est également tenue de soutenir les efforts des or-

ganismes auxquels les autorités ont donné mission d'accueillir, de loger et de nourrir des personnes en quête de protection.

Tâches que l'on pourrait confier au S assist

Dans le cadre du rapport «Assistance 99» que l'OFPC a organisé à l'intention des collaborateurs responsables, les tâches que l'on pourrait confier au S assist ont été clairement définies. Le spectre des interventions possibles est structuré à grande échelle et les tâches sont exigeantes. Aussi, les possibilités exposées au rapport doivent-elles être connues jusqu'à la base. En effet, on peut déjà déterminer lors du rapport d'incorporation si un astreint peut être incorporé dans le S assist ou non. L'instruction, elle aussi, doit tenir compte de la multiplicité des exigences. Découvrons ci-après une vue d'ensemble des interventions possibles en temps de paix.

Assistance des personnes en quête de protection:

Il s'agit:

- des sans-abri qui, après un événement, ont perdu leur maison ou leur logement. L'assistance peut déjà commencer dans la zone sinistrée.
- Les personnes évacuées doivent quitter leur logement ou leur maison pour des raisons de sécurité. On distingue l'évacuation verticale et l'évacuation horizontale. On parle d'évacuation verticale lorsqu'il faut quitter son appartement pour se rendre à la cave ou dans un abri (p. ex. en cas de radioactivité). L'évacuation horizontale est un déplacement vers un autre endroit;
- des étrangers en quête de protection, donc assistance des requérants d'asile dans des logements collectifs, le cas échéant en collaboration avec les organisations exécutant une mission du canton ou de la commune.
- Il peut s'agir aussi d'assister des voyageurs bloqués ou des personnes rapatriées.

Assistance psychologique:

Il faut distinguer entre nos propres éléments d'intervention, d'autres qui sont touchés eux-mêmes ainsi que les autres formations et les proches.

- Lorsque les membres d'une OPC interviennent pour sauver des personnes, p. ex. dans les décombres, il faut compter avec un certain nombre de sauveteurs présentant des symptômes de réactions traumatiques rétrospectives. Il est alors utile d'observer les sauveteurs durant leur intervention sur la place sinistrée déjà, pour constater d'éventuels

signes avant-coureurs et préparer les mesures adéquates.

- Lorsqu'il s'agit de personnes touchées, on parle de personnes qui ont été directement en contact avec l'événement, telles que les victimes, les passants, les otages, les habitants, les personnes évacuées, les sans-abri. Ils ont besoin d'un interlocuteur qui les tranquillise, qui les console, qui les informe.
- En principe, chaque organisation qui intervient assiste ses propres membres avec ses propres assistants. Si ses propres moyens ne suffisent pas, il devrait exister une possibilité de trouver du renfort auprès des organisations partenaires.
- Sous le terme «les proches», nous pensons aux personnes apparentées, dont on a charge, aux enfants et aux amis des formations qui interviennent et des personnes touchées. Ils pourraient subir une pression psychique provoquée par les réactions des forces engagées et des personnes touchées.

Soutien des services de la santé publique:

Les possibilités se présentent dans le domaine des soins

- S'il manque du personnel dans les services de la santé publique, par exemple en cas d'épidémie, des membres du service de l'assistance formés à cet effet peuvent être mis à la disposition de l'autorité pour faire face à l'impasse. Ces membres du service de l'assistance entrent en considération pour une intervention dans des homes, alors que le personnel du service sanitaire peut être engagé dans les hôpitaux.
- Les organisations «Spitex» peuvent atteindre les limites de leurs possibilités: le manque de personnel, les possibilités financières restreintes, les interruptions du trafic. Sans vouloir faire concurrence aux organisations en place, les membres du S assist peuvent aider en tendant la perche pendant une période prolongée pour combler les lacunes existantes.

Soutien des autorités et des services d'intervention:

Les autorités compétentes peuvent attribuer d'autres tâches au S assist, tâches pouvant être déterminées par les circonstances. Les tendances et les expériences faites font ressortir différents domaines d'activité.

- L'information joue un rôle important lorsqu'il s'agit de maîtriser une situation. La direction et les organisations concernées sont tenues d'assurer la recherche, l'exploitation et la diffusion des informations. Le S assist peut (et doit, dans certains cas) être mis à contribu-

tion pour exécuter cette tâche, elle qui demande beaucoup de personnel. Une autre forme de tâche consisterait à assurer un service téléphonique pour personnes en difficulté. Ceci demande cependant une formation spéciale.

- Logistique: lors d'interventions importantes, la logistique pourrait se trouver dans des impasses, aussi bien au point de vue du personnel que du matériel. Le S assist doit résoudre des problèmes de logistique lorsqu'il s'occupe de personnes en quête de protection. Il est donc pensable qu'on fasse appel à cette expérience dans ce domaine.

Et bien plus encore:

Le S assist est très fort en personnel qui devrait être instruit de manière polyvalente et qui pourrait ainsi entrer en considération pour diverses autres interventions, par exemple lors de recherches, pour seconder la police, ou alors pour exploiter des postes d'observation, lorsque des événements naturels menacent de faire rage. La condition à remplir avant de telles interventions est de jouir de l'instruction ou du perfectionnement nécessaire. ▢

Le nouveau service d'assistance

Les fusions sont à l'ordre du jour, à la protection civile également. Les services de protection de la population et d'assistance ont été rassemblés au sein d'une même structure à l'occasion de l'entrée en vigueur des mesures d'optimisation, au 1^{er} janvier 1999.

Le nouveau service d'assistance permet à la protection civile de mettre davantage l'accent sur l'intervention en cas de catastrophe et dans d'autres situations d'urgence. La participation à des évacuations sur une petite échelle, la prise en charge et l'assistance à des sans-abri et la collaboration à l'encadrement des requérants d'asile seront au premier plan des tâches de ce service. Bien entendu, le cahier des charges inclura également des tâches comme le maintien de la valeur des abris et les planifications relatives à leur occupation.

Afin de couvrir l'éventail des nouvelles tâches, l'instruction doit être adaptée en conséquence. ▢